

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Daniel RENVOISÉ, le plus âgé des membres du Conseil.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : Julien TOUGAT, Eric MARTINET, Cristina DENIS, Joël PASQUET, Marie-Line BLANCHET, Daniel RENVOISÉ, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Jennifer REVELUT, Jean-Claude DELSAUT, Marc AUBRY, Christelle RENVOISÉ, Delphine BONNAMY, Gwendoline TOUGAT, Laura RABIER et Anthony MAUSSION.

Absent excusé : Ivan BREMONT qui donne procuration à Cristina DENIS.

Absents : Aucun

Anthony MAUSSION est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 / 007

Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur **Julien TOUGAT** est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

ont obtenu :

– M. Julien TOUGAT **14** voix (quatorze voix)

– M. Eric MARTINET **5** voix (cinq voix)

M. **Julien TOUGAT** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 14 suffrages exprimés pour Julien TOUGAT.

Proclame Monsieur Julien TOUGAT maire de la commune de Cormeray et le déclare installé.

Autorise Monsieur Julien TOUGAT, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Cormeray, le 20 mars 2026.

Affichée le : **20/03/2026**

Transmise au contrôle de légalité le : **23/03/2026**

Le Maire,
Julien TOUGAT



The official stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRE DE CORMERAY' is written along the top inner edge, and 'Loir-et-Cher' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a tree. Two stars are positioned on either side of the coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.